

LES AUTORISATIONS D'ABSENCE ET CONGES

Les autorisations d'absence prévues par un texte législatif, réglementaire ou par une circulaire ministérielle.

Les autorisations d'absence et congés liés à des motifs familiaux

Références juridiques	Motif de l'absence	Durée	Observations
Circulaire FP/4 n° 1864 du 9/08/1995	Maternité	16 semaines, 26 (à partir du 3ème enfant), 34 semaines (jumeaux), 46 semaines (triplés ou plus)	Congés
Circulaire FP/4 n° 1864 du 9/08/1995	Congés pathologiques résultant de la grossesse ou des suites de couches	Congé prénatal : 2 semaines maximum Congé postnatal : 4 semaines maximum	Congés
Circulaire FP/4 n° 1864 du 9/08/1995	Femmes enceintes	Aménagement des horaires de travail. Une heure par jour à partir du troisième mois	AA Sous réserve nécessités de service
Circulaire FP/4 n° 1864 du 9/08/1995 Article L2122-1 du code de la santé publique	Allaitement	1 heure par jour à prendre en deux fois	AA Sous réserve nécessités de service Des facilités peuvent être accordées aux mères en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant (crèche, domicile voisin)
Circulaire FP/4 n° 1864 du 9/08/1995	Séance préparatoire à l'accouchement sans douleur	Durée de la séance + temps nécessaire pour s'y rendre	AA Sous réserve nécessités de service Lorsque les séances ne peuvent se dérouler que pendant les heures de travail
Circulaire FP/4 n° 1864 du 9/08/1995	Examens médicaux obligatoires dans le cadre du suivi de grossesse (y compris suite à l'accouchement)	Durée de l'examen + temps nécessaire pour s'y rendre	AA Sous réserve nécessités de service Au nombre de 7 quand ceux-ci ne peuvent se dérouler que pendant les heures de travail
Article 11 loi 2014-873 du 4 août 2014 relatif à l'égalité réelle homme femmes	Accompagner sa compagne à 3 des examens obligatoires de suivi de grossesse	Durée de l'examen + temps nécessaire pour s'y rendre	AA Sous réserve nécessités de service Si le rendez-vous ne peut être pris que pendant les heures de travail
Instruction n° 7 du 23 mars 1950 + circulaire FP du 22874 du 7/05/2001	Mariage ou conclusion d'un pacte civil de solidarité	5 jours + 48 heures de délai de route maximum	AA Sous réserve nécessités de service

Instruction n° 7 du 23 mars 1950 + circulaire FP du 22874 du 7/05/2001	Décès d'un conjoint, d'un père, mère, beau-père, belle-mère, enfants ou personne liée par un PACS	3 jours + 48 heures de délai de route maximum	AA Sous réserve nécessités de service
circulaire fonction publique n° 1475 du 20 juillet 1982	Pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde	6 ou 12 jours (si le conjoint n'en bénéficie pas)	AA Sous réserve nécessités de service
Note DPMA 5924 du 3/06/199 Décision ministre annoncée au CTPM du 21/11/1990	Pour soigner ou assurer momentanément la garde d'un enfant atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 70%	12 ou 24 jours (si le conjoint n'en bénéficie pas)	AA Sous réserve nécessités de service Un aménagement des horaires de travail est possible
Instruction n° 7 du 23/03/1950 + RP congés n° 3639 du 14/01/1978	Cohabitation avec une personne atteinte d'une maladie infectieuse	Variable selon la maladie concernée	AA Sous réserve nécessités de service
Art 34 loi 84-16 du 11/01/1984	Maladie ordinaire	1 an maximum	Congés
Art 34 loi 84-16 du 11/01/1984	Longue maladie	3 ans maximum	Congés
Art 34 loi 84-16 du 11/01/1984	Longue durée	5 ans maximum	Congés
Art 34 loi 84-16 du 11/01/1984	Accompagnement d'une personne en fin de vie	3 mois non rémunérés	Congés
Circulaire FP/4 n°1864 du 9/08/1995	Adoption	10 semaines, 18 (à partir du 3ème enfant à charge) 22 semaines en cas d'adoption multiple	Congés
RP congés n°3639 du 14 janvier 1978	Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant adopté (accordé au père ou conjoint ne bénéficiant pas du congé d'adoption)	3 jours (exceptionnellement 7)	AA Sous réserve nécessités de service
Loi 2012-347 du 12/03/2012	Congé parental	14 mois sur une période de 36 mois. Peut être pris en plusieurs fois	Congés non rémunérés. Possibilité de percevoir indemnité journalière de présence parentale (CAF)
Note annuelle DPMA	Rentrée scolaire	Aménagement d'horaires	L'agent devra récupérer ses heures
loi 84-16 du 11/07/1984 art 34.5 circulaire FP3/FP4 n° 2018 du 24/01/2002	Congés de paternité	11 jours consécutifs ou 18 jours en cas de naissance multiple	Congés - Avec traitement
Note annuelle	Arbre de Noël	1/2 journée	AA Sous réserve nécessités de service
Note annuelle	Départs et retours colonie de vacances EPAF	Aménagement d'horaires	L'agent devra récupérer ses heures

Les autorisations d'absence pour des motifs civiques

Références juridiques	Motif de l'absence	Durée	observations
Code de procédure pénale - art 266-288	Juré d'assises	Durée de la session + durée déplacement	AA De plein droit La fonction de juré est obligatoire. Maintien de la rémunération.
QE n° 7596 du 05/04/2011 (JOAN)	Témoin devant le juge pénal	Durée de la session + durée déplacement	AA De plein droit Fonction obligatoire. Production de la citation à comparaître ou de la convocation.
Article D1221-2 du code de la santé publique	Don du sang, plasma, plaquettes	4 1/2 journées par an.	AA Sous réserve nécessités de service
Loi 96-370 du 3 mai 1996 Circulaire NOR/PR-MX9903519C du 19/04/1999 Articles L 723-3 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure	Formation initiale des sapeurs pompiers volontaires Formation de perfectionnement Interventions (missions opérationnelles)	30 jours répartis les 3 premières années dont 10 minimum la première 5 jours au moins par an Durée des interventions	AA Sous réserve nécessités de service. Le refus doit être motivé, notifié à l'agent et transmis au SDIS
Loi du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense	Période de réserve	30 jours maximum par an	AA 5 jours de plein droit En cas de refus motivé notifié à l'agent et transmis à l'autorité militaire
Loi 92-108 du 3 février 1992	Exercice d'une fonction élective	Durée des sessions plénières + 1 jour par semaine pour les maires des communes de + de 20 000 habitants - 1 jour par mois pour les maires de commune de - de 20 000 habitants et adjoint des communes de + de 20 000 habitants	AA
Circulaire 2017-032 du 01/03/2017	Exercice de fonction de représentation en tant que parent d'élèves	9 jours par an (par journée ou 1/2 journée)	AA Sous réserve nécessités de service
	Candidat à une élection (campagne électorale)	20 jours assemblée nationale ou sénat, 10 jours municipales (+3500 habitants) départementales, régionales, ass de Corse	déduites des congés et RTT ou récupérés si aménagement de temps de travail. Sinon non rémunérées.
Note fonction publique	Assesseur et délégué aux prud'hommes	1 jour par élection	
Art L114-24 du code de la mutualité	Activités mutualistes	Pour les séances du CA ou des commissions	AA

Autres autorisations d'absence et congés

Références juridiques	Motif de l'absence	Durée	Observation
Décret n° 78-399 du 20 mars 1978	Congés bonifiés	65 jours consécutifs tous les 3 ans	Congés
Décret du 26 novembre 1996	Congés administratifs	2 mois après un séjour de 2 ans ou 4 ans DOM et TOM	Congés
décret 2007-1470 du 15/10/2007	Congés de formation professionnelle	3 ans maximum sur l'ensemble de la carrière	Congés Incidence sur la rémunération (perception sous conditions d'une indemnité)
Décret 2007-1470 du 15/10/2007	Préparation d'un concours	5 jours de droit au delà des décharges d'activité peuvent être accordées	AA Sous réserve nécessités de service
décret 95-680 du 9/06/1995 circulaire du 24 janvier 1996	Visite médicale dans le cadre de la médecine de prévention	Durée de la visite (tous les ans ou tous les cinq ans)	AA De droit
Circulaire annuelle DGAFP Circulaire MFPP 1202144C du 10/02/2012	Participation aux cérémonies des religions : -Orthodoxe -Arménienne -Musulmane -Juive -Bouddhiste	3 jours dont le dimanche 3 jours 3 jours 3 jours 1 jour	AA Sous réserve nécessités de service
Note préfet	Abolition de l'esclavage	1 jour/an en Guadeloupe, Martinique, et Guyane.	Tradition locale
	Jour de la Saint Etienne (26 décembre) et du vendredi Saint en Alsace-Lorraine	2 jours	Tradition locale
Guide ministériel des AA	Déménagement consécutif à une mutation	1 à 2 jours (métropole) 3 jours outre-mer	AA Variable selon les Directions générales
Guide ministériel des AA	Facilités horaires liées aux problèmes de transport en commun	durée du retard (grèves, intempéries, travaux)	AA ou facilitations horaires
Guide ministériel des AA	Canicule	Aménagement horaires pour service sans climatisation ou en extérieur	L'agent devra récupérer ses heures